



COMMUNE DE COGGIA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai 2026, à 17 heures, le Conseil municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Coggia sous la Présidence de Madame Carole FIORI, La Maire.

Etaient présents : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

Ont donné pouvoir : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Secrétaire de séance : Mme Julie LIBONATI.

Nombre de conseillers :

- **En exercice** : 15
- **Présents** : 12
- **Votants** : 15

Quorum : 08

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Après avoir désigné comme présidente de séance, Madame carole FIORI Maire, et comme secrétaire de séance Madame Julie LIBONATI, le conseil municipal débute à 17h28.

La présidente de la séance, Carole FIORI, rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026
2. Vote de la préemption du terrain Arrighi de Coggia Maio après évaluation des domaines.
3. Vote de l'accord relatif à l'audit financier.
4. Vote des subventions aux associations et écoles.
5. Vote des indemnités du Maire et des Adjoints.
6. Vote de la création de 4 postes d'emplois saisonniers contractuels (maitres-nageurs).
7. Approbation du tableau de classement des voies.
8. Election des membres de la CCID, et de la commission d'appel d'offres.
9. Accord autorisant Madame la Maire à signer l'acte de résiliation des baux et accord de signature pour tous les documents y afférents.
10. Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Sagone.

11. Vote pour l'étude du mur de Mme PASSALACQUA à Sagone.
12. Vote de la motion de soutien à Scola Corsa.
13. Questions diverses.

1. Validation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026

Le Conseil municipal procède à la validation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2026.

Résultat du vote :

- Nombre de votant : 15
- Pour : 12
- Contre : 3

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

2. Vote de la préemption du terrain Arrighi de Coggia Maio après évaluation des domaines

Le conseil municipal étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption sur un terrain situé à Coggia Maio, d'une superficie de 1 500 mètres carrés constructibles.

Ce projet vise à permettre la réalisation des équipements suivants :

- Un parking public ;
- Des logements communaux.

Madame la Maire précise qu'une évaluation officielle du bien sera sollicitée auprès des services des Domaines. À ce jour, une estimation réalisée par une agence immobilière évalue la parcelle à 160 000 euros. Monsieur Ampart interroge la municipalité sur le coût global de l'opération, incluant l'acquisition du terrain et les travaux à prévoir. Il précise également qu'un vote de préemption ne paraît pas nécessaire dans la mesure où la commune dispose déjà d'un arrêté en ce sens.

Madame la Maire rappelle l'existence d'un besoin avéré en places de stationnement dans le hameau de Coggia Maio, particulièrement marqué en période estivale en raison de l'augmentation du nombre de véhicules.

Ce projet permettrait ainsi aux résidents de conserver leurs emplacements de stationnement. Elle insiste également sur la nécessité de développer l'offre de logements communaux.

Madame CASASUS demande combien de logements sont prévus.

Madame la Maire indique qu'une étude sera confiée à un architecte afin de définir précisément les contours du projet.

Madame la Maire indique également que les biens communaux de Vico génèrent annuellement des recettes d'environ deux cent mille euros.

Madame CASASUS revient ensuite sur le projet de logements communaux initialement au lotissement « A Capella ». Madame la Maire précise que ce projet a été définitivement abandonné.

Le terrain situé au centre du lotissement retrouvera ainsi sa vocation première, à savoir l'aménagement d'une aire de jeux et d'un espace public.

S'agissant de la parcelle périphérique, Madame la Maire mentionne une difficulté liée à la voie en béton conduisant à la propriété Nizan. Monsieur Ampart souligne alors que cet accès, réalisé sur un terrain communal, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation officielle. Il s'interroge par ailleurs sur les modalités de financement des travaux afférents à cette route.

Enfin, Monsieur Ampart demande si la population sera consultée sur ce projet. Madame la Maire confirme cette intention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 15 voix pour.

3. Vote de l'accord relatif à l'audit financier.

Présentation du projet d'audit financier par Madame la Maire.

Madame la Maire expose au conseil municipal les motifs justifiant la réalisation d'un audit financier de la commune. Cette démarche vise à établir un diagnostic précis de la situation financière de la collectivité.

L'opposition interroge Madame la Maire sur les raisons ayant conduit à cette initiative. Celle-ci précise que cet audit permettra d'obtenir une analyse objective et détaillée des comptes communaux, afin d'éclairer les décisions futures.

Monsieur Joseph Leca souligne que plusieurs devis seront sollicités, conformément aux règles de mise en concurrence et aux procédures d'appel d'offres en vigueur.

Madame la Maire ajoute qu'il serait opportun de solliciter l'avis d'un commissaire aux comptes, afin de garantir la rigueur de cette évaluation.

En l'attente des devis, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe même de la réalisation de cet audit financier.

Résultats du vote :

Pour : 14 voix Contre : 1 voix Monsieur Jean-Louis Passalaqua

4. Vote des subventions aux associations et écoles.

Lors de sa séance, le conseil municipal a étudié les demandes de subventions émanant des écoles et associations locales. Les montants alloués ont été soumis au vote, dont les résultats sont présentés ci-dessous.

École de Vico : une subvention de 500 euros a été proposée en faveur de cet établissement.

Résultat du vote : 15 voix pour. La subvention est accordée.

École de Sagone : le conseil a examiné une demande de subvention s'élevant à 1 500 euros.

Résultat du vote : 15 voix pour. La subvention est accordée.

Association INSEME : une subvention de 1 000 euros a été proposée au bénéfice de cette association.

Résultat du vote : 15 voix pour. La subvention est accordée.

Comité des fêtes : une subvention de 2 000 euros a été proposée pour soutenir les activités de cette structure.

Résultat du vote : 14 voix pour. Madame Noëlle ALFONSI ne prend pas part au vote. La subvention est accordée.

Association I NOSTRI le conseil a examiné une demande de subvention d'un montant de 1 000 euros.

Résultat du vote : 14 voix pour. Madame Carole FIORI ne prend pas part au vote. La subvention est accordée.

5. Vote des indemnités du Maire et des Adjointes.

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet relatif aux indemnités de fonction attribuées au Maire, adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités proposées sont fixées selon les pourcentages suivants :

- Maire : 44,3%
- 4 Adjointes : 8,77%
- 2 conseillers municipaux délégués : 6%

Résultats du vote : 15 voix pour.

6. Vote de la création de 4 postes d'emplois saisonniers contractuels (maîtres-nageurs).

Le conseil municipal examine la création de quatre postes d'emplois saisonniers contractuels de maîtres-nageurs pour la saison estivale 2026, du 6 juin au 27 septembre 2026, afin d'assurer la surveillance de la plage désignée à ce titre.

L'organisation prévue est la suivante :

- du 6 juin au 12 juillet : trois maîtres-nageurs ;
- du 13 juillet au 25 août : quatre maîtres-nageurs ;
- du 26 août au 27 septembre : trois maîtres-nageurs.

Le coût total des salaires est estimé à 39 679 euros. Une aide à la formation de 2 123 euros est également prévue.

L'hébergement du personnel sera assuré dans l'appartement communal de la mairie annexe de Pénisole.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura plus de repas pris en charge par la commune comme cela se faisait auparavant, permettant ainsi une économie estimée à 11 000 euros.

Une autre économie résulte de la suppression de l'hébergement chez un particulier pour un maître-nageur et sa famille, ainsi que des repas au restaurant qui étaient auparavant pris en charge. La commune réalise également une économie liée à la suppression d'un poste de maître-nageur.

Madame le Maire ajoute que Monsieur Play Sylvain ne reviendra pas cette saison. Celui-ci ne comprendrait pas pourquoi il ne bénéficie plus des mêmes avantages que lors de la précédente mandature.

Madame le Maire indique enfin que de petits travaux seront réalisés dans l'appartement de la mairie annexe afin d'accueillir le personnel dans de bonnes conditions.

Résultats du vote : 15 voix pour.

7. Approbation du tableau de classement des voies.

Le conseil municipal examine le tableau de classement des voies communales.

Une présentation des voies concernées par la communalisation est effectuée.

Madame la Maire précise qu'une nouvelle enquête publique devra être réalisée, les précédentes étant désormais caduques.

La communalisation des voies se fera en plusieurs tranches, avec une priorité donnée aux voies privées.

Il est également indiqué que certaines demandes de communalisation émanent des riverains concernés.

Résultats du vote : 15 voix pour.

8. Election des membres de la CCID, et de la commission d'appel d'offres.

Élection des membres de la CCID

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID).

Sont élus :

Madame FIORI Carole
Madame LIBONATI Julie
Monsieur LECA Joseph
Madame ALFONSI Noëlle
Monsieur ALZAPIEDI Antoine
Madame CERVIOTTI Fabienne
Monsieur LECA Frederic
Madame ACCARDO Lauriane
Monsieur DANIELLI Francois
Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis
Madame LACOUSTENE Andréa
Monsieur TORRE Xavier

Résultats du vote : 15 voix pour.

La liste est adoptée.

Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Madame LIBONATI Julie ;
Monsieur DANIELLI Francois ;
Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Résultats du vote : 15 voix pour.

9. Accord autorisant Madame la Maire à signer l'acte de résiliation des baux et accord de signature pour tous les documents y afférents.

Le conseil municipal examine une délibération autorisant Madame le Maire à signer les actes de résiliation de plusieurs baux ainsi que tous les documents afférents.

Sont concernés :

les baux emphytéotiques portant sur la parcelle E11 ;
le bail de l'auberge de Coggia.

Il est rappelé que ces baux ont été signés le 5 mars 2026 malgré les réserves émises par le service du contrôle de légalité.

Dans un courrier adressé à la mairie, la secrétaire générale précise plusieurs irrégularités concernant ces baux, notamment un conflit d'intérêts ainsi que le non-respect de l'arrêté préfectoral n°16-0837.

Il est également indiqué que, par décision du 4 avril 2026, le tribunal administratif a annulé la servitude permettant l'accès piéton à la paillote.

Une question est posée concernant le démontage éventuel de la paillote. Madame la Maire répond être dans l'attente des directives de la préfecture sur ce sujet, ainsi que du courrier officialisant l'annulation des baux.

Madame Casassus demande si la paillote pourra ouvrir cette année et si l'exploitant pourra déposer un recours. Madame la Maire répond que cette question ne relève désormais plus de la compétence de la commune.

Concernant l'auberge, il est indiqué qu'un bail commercial sera proposé.

Pour Madame Rouvre, à Penisola, sur le terre-plein situé derrière la mairie annexe, il est précisé qu'il convient d'annuler le bail existant et de mettre en place une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Concernant la plateforme aéronautique sportive et associative (ULM), le bail doit également être annulé, la dangerosité de l'activité ayant été insuffisamment évaluée.

Pour l'épicerie paysanne, le bail est également considéré comme illégal. La commune reste dans l'attente du retour de la préfecture afin de déterminer la suite à donner.

Il est rappelé que des AOT doivent être mises en place à la place des baux commerciaux dans ces différents dossiers.

Monsieur Flory ajoute que, pour l'exploitation de l'auberge communale, une formule de gérance libre pourrait être envisagée.

Résultats du vote :

Pour : 12 Abstentions : 3

S'abstiennent :

Monsieur Jean-Paul FLORY ;
Monsieur Jean-Claude AMPART ;
Madame Daniel CASASUS

10. Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Sagone.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans la baie de Sagone afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité relative à ce projet.

Résultats du vote : 15 voix pour.

11. Vote pour l'étude du mur de Mme PASSALACQUA à Sagone

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal que, conformément à une ordonnance rendue le 22 avril 2026 par le tribunal administratif de Bastia, la commune de Coggia est tenue de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour éviter l'aggravation des conséquences de l'éboulement de terrain affectant la propriété de Madame Pasalacqua, située à Sagone.

Dans cette perspective, il sera procédé à la réalisation d'une étude géotechnique.

Résultats du vote : 15 voix pour.

12. Vote de la motion de soutien à Scola Corsa.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une motion visant à soutenir le réseau associatif *Scola Corsa*, dont l'action s'inscrit dans le cadre de l'enseignement immersif de la langue corse.

Madame la Maire souligne que cette initiative revêt un caractère institutionnel, consensuel et apolitique, en faveur de la préservation et de la transmission de la langue corse.

Cette motion s'appuie sur plusieurs fondements juridiques et pédagogiques, parmi lesquels :

- la **Déclaration universelle des droits linguistiques**, qui consacre le droit à la transmission des langues ;
- la **convention de l'UNESCO de 2005** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- la **loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse**, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;
- le **projet académique « Scola 2030 »**.

Le conseil municipal rappelle que la langue corse constitue un élément fondamental de l'identité et de l'histoire collective de la Corse, et que sa transmission représente un enjeu culturel, patrimonial et démocratique de premier plan.

Il est par ailleurs précisé que les écoles immersives associatives du réseau *Scola Corsa*, créées en 2021, accueillent actuellement près de 200 enfants dans un cadre d'immersion linguistique renforcée.

Le conseil municipal souligne que ces structures ne cherchent pas à se substituer à l'Éducation nationale, mais qu'elles offrent une solution complémentaire favorisant une transmission effective de la langue corse.

Il est toutefois constaté que la pérennité du réseau se trouve aujourd'hui fragilisée, notamment en raison des difficultés liées à son financement et aux modalités de contractualisation. Dans ce contexte, la prise en charge des postes par l'État apparaît comme une condition déterminante pour assurer la stabilité de son fonctionnement.

Par cette motion, le conseil municipal réaffirme son attachement à la langue corse et apporte son soutien au dispositif *Scola Corsa*.

Résultats du vote : 15 voix pour.

13. Questions diverses.

Monsieur Flory évoque la demande d'un citoyen concernant les cloches de l'église, lesquelles doivent être sonnées lors des événements religieux.

Madame la Maire lui propose, s'il le souhaite, de se charger de cette mission.

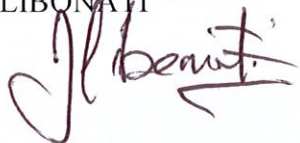
Madame Libonati Julie interroge ensuite Monsieur Ampar au sujet du zodiac appartenant à la commune, actuellement entreposé chez un professionnel sans contrat de location.

Monsieur Ampar répond que le zodiac se trouve toujours chez ce professionnel.

La séance est levée à 19h01.

Fait à Coggia, le 29 mai 2026

La secrétaire de séance,
Julie LIBONATI



La Maire,
Carole FIORI

